

Annexe VI au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du _____ approuvé par délibération du conseil municipal du 13 Juillet 1989.

Monsieur Alain CARIGNON

Maire de GRENOBLE

Paris, le 21 Juillet 1989

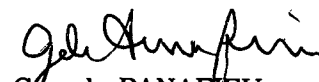
Monsieur le Maire,

La Ville de GRENOBLE se propose de confier l'exploitation de son Service de distribution publique d'eau potable à la Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-Est (COGESE), Société dont le capital est partagé entre :

- la Société de contrôle MERLIN (SCM) par l'intermédiaire de sa filiale la S.D.E.I.
- la Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire de sa filiale la S.E.R.E.P.I.

Par la présente la Lyonnaise des Eaux, s'engage à mettre ses moyens financiers au service de la COGESE pour lui permettre de remplir totalement ses engagements vis-à-vis de la Ville de GRENOBLE, sous réserve que la Société de contrôle MERLIN (SCM) prenne, de son côté, un engagement identique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Guy de PANAFIEU
Directeur Général



Lyonnaise des eaux

VILLE DE GRENOBLE

COGESE

Annexe VI au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du 03 NOV 1989 approuvé par délibération du conseil municipal du 30 Octobre 1989.

Monsieur Alain CARIGNON

Maire de GRENOBLE

Paris, le 26 Octobre 1989

Monsieur le Maire,

La Ville de GRENOBLE se propose de confier l'exploitation de son Service de distribution publique d'eau potable à la Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-Est (COGESE), Société dont le capital est partagé entre :

- la Société de contrôle MERLIN (SCM) par l'intermédiaire de sa filiale la S.D.E.I.
- la Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire de sa filiale la S.E.R.E.P.I.

Par la présente la Lyonnaise des Eaux, s'engage à mettre ses moyens financiers au service de la COGESE pour lui permettre de remplir totalement ses engagements vis-à-vis de la Ville de GRENOBLE, sous réserve que la Société de contrôle MERLIN (SCM) prenne, de son côté, un engagement identique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.


Guy de PANAFIEU
Directeur Général



VILLE DE GRENOBLE

COGESE

**Annexe VI au contrat pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du
approuvé par délibération du conseil municipal du**

**Monsieur le Maire de
GRENOBLE**

Paris, le 10 Juillet 1989

Monsieur le Maire,

La Ville de GRENOBLE se propose de confier l'exploitation de son Service de distribution publique d'eau potable à la Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-Est (COGESE), Société dont le capital est partagé entre :

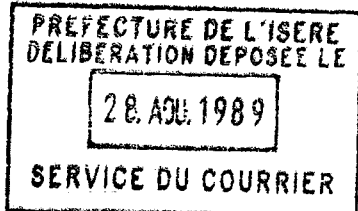
- la Société de contrôle MERLIN (SCM) par l'intermédiaire de sa filiale la S.D.E.I.**
- la Lyonnaise des Eaux par l'intermédiaire de sa filiale la S.E.R.E.P.I.**

Par la présente, la Lyonnaise des Eaux, s'engage à mettre ses moyens financiers au service de la COGESE pour lui permettre de remplir totalement ses engagements vis-à-vis de la Ville de GRENOBLE, sous réserve que la Société de contrôle MERLIN (SCM) prenne, de son côté, un engagement identique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean-Jacques PROMPSY
Directeur de l'EAU-FRANCE**

VILLE DE GRENOBLE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le treize juillet mil neuf cent quatre vingt neuf à dix sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de Ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du sept juillet mil neuf cent quatre vingt neuf.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Alain CARIGNON, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

MM. CARIGNON Alain, GASCON Pierre, SAGNARD Claude, NEVACHE Guy, SAUL-GUIBERT Jean-Pierre, BETTO Bernard, Mme BILLERES Liliane, M. SAHIRI Aziz, Mmes BUGADA Carmèle, TCHIDEMIAN Geneviève, M. LIENARD Jean, Mme SACCHI-MEUNIER Monique, M. FILIPPI Robert, Mme ALLEMAN Geneviève, M. AVRILLIER Raymond, Mme BELLOT Eliane, MM. CAUTRES Albert, CAZENAVE Richard, Mme DESCHAMPS Annie, MM. DESCOURS Charles, DESTOT Michel, DULAC Gérald, Mmes d'ORNANO Christiane, D'ORNANO Mireille, MM. GIARD Jean, GIRAUD Jean-Paul, GOMEZ Gérald, GUILLEMOT Jean-Jacques, Mme HEYRAUD Catherine, M. HUGONOT Robert, Mmes JONOT Geneviève, LAURANT Françoise, LEBLANC Edith, MM. LEGAIS Guy, MANDRINI Michel, MARCHAL Jérôme, MOSNIER Robert, NEMOZ-RAJOT Jean, PALACIO Jean-René, PETIT Hugues, Mme RAMBAUD Françoise, MM. ROULIN Yves, SCHWARTZBROD Jean-Louis, STRIPPOLI Pierre, SURACI Hervé, Mme TRILLAT Marie-Thérèse.

Absents ayant donné pouvoir :

Mmes LONGO, PARAMELLE, MM. GAUDUEL, de LEIRIS, MACHEFAUX, COLLONGES, de GELIS, FINIASZ, Mme JOUVE, MM. MICHAL, SABY, Mme SOLDANO, M. TAZIEFF donnent respectivement pouvoir à MM. DESCOURS, FILIPPI, GASCON, Mme RAMBAUD, MM. LIENARD, DESTOT, SAUL-GUIBERT, LEGAIS, GIRAUD, Mmes BELLOT, SACCHI-MEUNIER, MM. BETTO, NEVACHE.

Secrétaire de séance : Mme HEYRAUD

3 - EAUX ET ASSAINISSEMENT - Délégation de la gestion du Service des Eaux et de l'Assainissement.

SEANCE DU 13 JUILLET 1989

3 EAUX ET ASSAINISSEMENT - Délégation de la gestion du service des Eaux et de l'assainissement.

Monsieur NEVACHE expose,

Mesdames, Messieurs,

Le captage, la distribution, le recyclage de l'eau constituent un métier spécifique relevant de plus en plus d'une haute technicité. C'est pourquoi de nombreuses grandes villes ont au cours des dernières années adopté le principe de la gestion déléguée du service des eaux et de l'assainissement.

A l'heure où les municipalités doivent faire face à des charges de plus en plus lourdes, le recours à des spécialistes privés formés aux missions du service public permet d'optimiser la gestion de certaines activités tout en sauvegardant l'exigence de l'intérêt général par le maintien de la propriété publique et le service de contrôles par la collectivité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de confier la gestion déléguée du service des eaux et de l'assainissement à la société COGESE, Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-Est, qui est l'émanation de deux sociétés spécialisées régionales :

- la SDEI, Société de Distribution d'Eau Intercommunales, a son siège social à Lyon 71 rue Molière, 3ème arrondissement et est une filiale du Groupe MERLIN. La SDEI est une société régionale dont l'actionariat ne comprend aucune banque ni groupe financier. Elle gère à ce jour plus de 2,2 Millions d'abonnés répartis sur 2 500 communes avec une consommation de 140 Millions de m³ d'eau et exploite 350 stations d'épuration des eaux usées. La SDEI est majoritaire puisqu'elle détient 51 % des actions de la COGESE. Par ailleurs par le jeu des participations croisées le groupe MERLIN détient près de 70 % du capital de la COGESE.

- la SEREPI, Société d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable Intercommunaux, a son siège social à Lyon 67-69 rue de la République dans le 2ème arrondissement et est une filiale de la société lyonnaise des Eaux. Elle détient 49 % du capital de la COGESE.

Par ailleurs le groupe MERLIN et la Lyonnaise des eaux s'engagent à mettre leurs moyens financiers au service de la COGESE pour lui permettre de remplir totalement ses engagements vis-à-vis de la Ville de Grenoble.

La gestion déléguée du service des Eaux à une entreprise privée est régie par la loi 82-213 du 2 Mars 1982 articles L 322, L 323 et L 324 du Code Administratif sur l'organisation des collectivités publiques ainsi que par la circulaire du 7 août 1987.

C'est donc dans ce cadre parfaitement défini par la réglementation relatif aux compétences des collectivités publiques que s'effectue cette délégation de gestion.

Par ailleurs cette formule allie la souplesse et la disponibilité d'une entreprise locale et la puissance des moyens qui peuvent être mis à disposition par les groupes auxquels est rattachée la société COGESE permettant ainsi à la collectivité de bénéficier :

- d'équipements de contrôles et de recherches sophistiquées mais nécessaires,
- et des innovations résultant des travaux d'études menés par ailleurs.

Les deux contrats pour l'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement sont joints à la présente délibération. Le contrat de gestion déléguée proposé préserve et améliore la situation du personnel municipal affecté au service des eaux et de l'assainissement qui bénéficiera d'un statut assimilé à celui des entreprises nationales les plus attractives. En outre, les formules de détachement de longue durée garantissent la possibilité de retour à tout moment dans la fonction publique territoriale.

Aussi, après la réunion de la Commission des Finances du 6 Juillet 1989 et la réunion du Comité Technique paritaire régulièrement convoqué le 11 Juillet 1989, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de la gestion déléguée du service des Eaux et Assainissement,

- et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants annexés à la présente délibération et d'accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération selon les modalités exposées ci-dessus et objet des présentes annexes.

Conclusions adoptées :

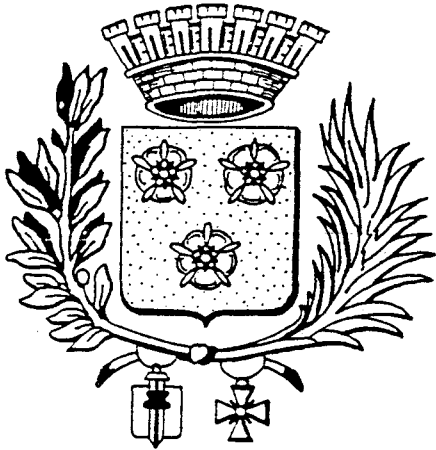
46 voix pour
13 voix contre

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Affichée le : **21 JUIL. 1989**

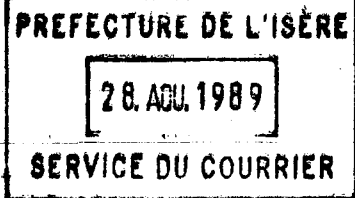
Délibération déposée à la
Préfecture de l'Isère le :

28 AOUT 1989



Département de l'ISERE

VILLE DE GRENOBLE



**CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'EAU POTABLE**

COMPAGNIE DE GESTION DES EAUX DU SUD EST

Département de l'ISERE

Ville de GRENOBLE

CONTRAT

pour l'exploitation du service de Distribution Publique d'Eau Potable

Entre les soussignés :

La Ville de GRENOBLE, représentée par son Maire, Monsieur Alain CARIGNON, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 13 Juillet 1989,

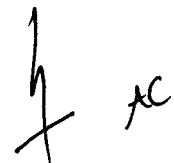
d'une part,

Et :

La COMPAGNIE DE GESTION DES EAUX DU SUD-EST (COGESE), Société Anonyme au Capital de 250.000 Francs, inscrite au Registre du Commerce de GRENOBLE, ayant son siège à GRENOBLE, représentée par Monsieur Marc Michel MERLIN, son Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de la Société en date du 30 Juin 1989,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A handwritten signature consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the bottom, followed by the initials 'AC'.

CHAPITRE XVII

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 92 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT.-

Sont annexés au présent contrat :

Annexe I : L'échéancier des annuités d'emprunts mises à la charge de la Société.

Annexe II : Le bordereau de prix pour travaux.

Annexe III : Le règlement du Service.

Annexe IV : Les conditions de détachement du personnel titulaire du Service des Eaux de la Ville de GRENOBLE.

Annexe V : Le statut du personnel de la COGESE.

Annexe VI : L'engagement de la LYONNAISE DES EAUX.

Annexe VII : L'engagement de la SOCIETE DE CONTROLE MERLIN.

Seront ultérieurement annexés au présent contrat :

Annexe VIII : L'inventaire des biens confiés à la Société (article 63).

Annexe IX : Le plan du périmètre du service et des ouvrages exploités par le service.

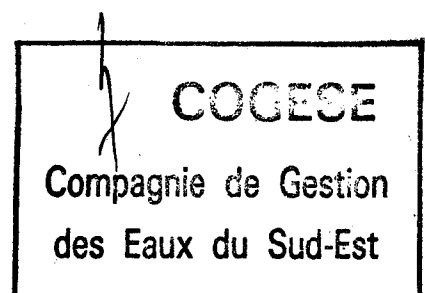
Fait à GRENOBLE

Le, **28 AOUT 1989**

Le Maire



Pour la Société
Le Président Directeur Général



Contrat déposé auprès du représentant de l'Etat, le

xc



31.OCT.1989

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le trente octobre mil neuf cent quatre vingt neuf à dix sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de Ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre vingt neuf.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Alain CARIGNON, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

MM. CARIGNON Alain, GASCON Pierre, SAGNARD Claude, NEVACHE Guy, SAUL-GUIBERT Jean-Pierre, Mme PARAMELLE Françoise, M. BETTO Bernard, Mme BILLERES Liliane, MM. GAUDUEL Christian, DE LEIRIS Joël, SAHIRI Aziz, MACHEFAUX Yves, Mmes BUGADA Carmèle, TCHIDEMIAN Geneviève, M. LIENARD Jean, Mme SACCHI-MEUNIER Monique, M. FILIPPI Robert, Mme ALLEMAN Geneviève, M. AVRILLIER Raymond, Mme BELLOT Eliane, MM. CAZENAVE Richard, COLLONGES Bernard, DE GELIS Bruno, Mme DESCHAMPS Annie, MM. DESCOURS Charles, DESTOT Michel, DULAC Gérald, Mme D'ORNANO Mireille, MM. FINIASZ Maurice, GIARD Jean, GIRAUD Jean-Paul, GOMEZ Gérald, GUILLEMOT Jean-Jacques, Mmes HEYRAUD Catherine, JOUVE Maïté, LEBLANC Edith, MM. MANDRINI Michel, MARCHAL Jérôme, MICHAL René, MOSNIER Robert, NEMOZ-RAJOT Jean, PALACIO Jean-René, PETIT Hugues, Mme RAMBAUD Françoise, MM. ROULIN Yves, SABY Bruno, SCHWARTZBROD Jean-Louis, STRIPPOLI Pierre, SURACI Hervé, Mme TRILLAT Marie-Thérèse.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LONGO, M. CAUTRES, Mme d'ORNANO Christiane, M. HUGONOT, Mme JONOT, M. LEGEAIS, Mme SOLDANO, M. TAZIEFF, Mme LAURANT donnent respectivement pouvoir à MM. DESCOURS, MICHAL, SAGNARD, Melle TCHIDEMIAN, MM. AVRILLIER, SAUL-GUIBERT, BETTO, NEVACHE, Mme DESCHAMPS.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme HEYRAUD

8 - EAUX ET ASSAINISSEMENT - Délégation de la gestion du Service des Eaux et de l'Assainissement.

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1989

8 EAUX ET ASSAINISSEMENT - Délégation de la gestion du service des Eaux et de l'Assainissement.

Monsieur NEVACHE expose,

Mesdames, Messieurs,

Le captage, la distribution, le recyclage de l'eau constituent un métier spécifique relevant de plus en plus d'une haute technicité. C'est pourquoi de nombreuses grandes villes ont au cours des dernières années adopté le principe de la gestion déléguée du service des Eaux et de l'Assainissement.

A l'heure où les municipalités doivent faire face à des charges de plus en plus lourdes, le recours à des spécialistes privés formés aux missions du service public permet d'optimiser la gestion de certaines activités tout en sauvegardant l'exigence de l'intérêt général par le maintien de la propriété publique et le service de contrôles par la collectivité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de confier la gestion déléguée du service des Eaux et de l'Assainissement à la société COGESE, Compagnie de Gestion des Eaux du Sud-Est, qui est l'émanation de deux sociétés spécialisées régionales :

- la SDEI, Société de Distribution d'Eau Intercommunales, a son siège social à Lyon 71 rue Molière, 3ème arrondissement et est une filiale du Groupe MERLIN. La SDEI est une société régionale dont l'actionnariat ne comprend aucune banque ni groupe financier. Elle gère à ce jour plus de 2,2 Millions d'abonnés répartis sur 2500 communes avec une consommation de 140 Millions de m³ d'eau et exploite 350 stations d'épuration des eaux usées. La SDEI est majoritaire puisqu'elle détient 51 % des actions de la COGESE. Par ailleurs par le jeu des participations croisées le groupe MERLIN détient près de 70 % du capital de la COGESE.

- la SEREPI, Société d'Exploitation des Réseaux d'Eau Potable Intercommunaux, a son siège social à Lyon 67-69 rue de la République dans le 2ème arrondissement et est une filiale de la société Lyonnaise des Eaux. Elle détient 49 % du capital de la COGESE.

Par ailleurs le groupe MERLIN et la Lyonnaise des eaux s'engagent à mettre leurs moyens financiers au service de la COGESE pour lui permettre de remplir totalement ses engagements vis-à-vis de la Ville de Grenoble.

La gestion déléguée du service des Eaux à une entreprise privée est régie par la loi 82-213 du 02 mars 1982 articles L 322, L 323 et L 324 du Code Administratif sur l'organisation des collectivités publiques ainsi que par la circulaire du 07 août 1987.

C'est donc dans ce cadre parfaitement défini par la réglementation relatif aux compétences des collectivités publiques que s'effectue cette délégation de gestion.

.../...

Par ailleurs cette formule allie la souplesse et la disponibilité d'une entreprise locale et la puissance des moyens qui peuvent être mis à disposition par les groupes auxquels est rattachée la société COGESE permettant ainsi à la collectivité de bénéficier :

- d'équipements de contrôles et de recherches sophistiquées mais nécessaires,
- et des innovations résultant des travaux d'études menés par ailleurs.

Les deux contrats pour l'exploitation du service de l'Eau et de l'Assainissement sont joints à la présente délibération. Le contrat de gestion déléguée proposé préserve et améliore la situation du personnel municipal affecté au service des Eaux et de l'Assainissement qui bénéficiera d'un statut assimilé à celui des entreprises nationales les plus attractives. En outre, les formules de détachement de longue durée garantissent la possibilité de retour à tout moment dans la fonction publique territoriale.

Aussi, vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre, vu l'avis des commissions des Finances réunies le 23 octobre et le 26 octobre, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le principe de la gestion déléguée du service des Eaux et de l'Assainissement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants annexés à la présente délibération et d'accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération selon les modalités exposées ci-dessus et objet des présentes annexes.


Conclusions adoptées,

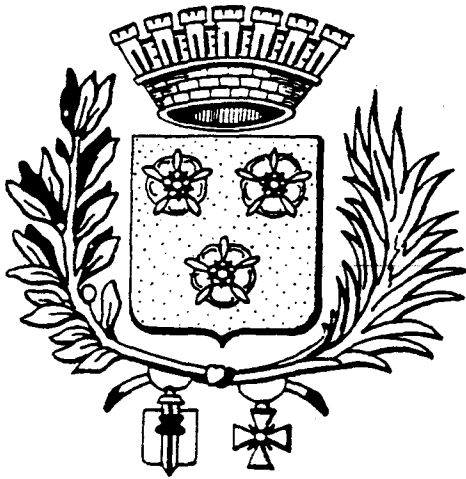
46 voix pour
13 voix contre

Affichée le : 2.11.1989

Delibération déposée à la
Préfecture de l'Isère le 13 OCT. 1989

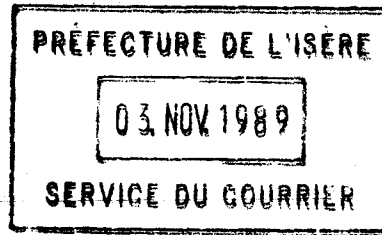
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué





Département de l'ISERE

VILLE DE GRENOBLE



COPIE

CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

AC
/

COMPAGNIE DE GESTION DES EAUX DU SUD EST

Département de l'ISERE

Ville de GRENOBLE

CONTRAT

pour l'exploitation du service de Distribution Publique d'Eau Potable

Entre les soussignés :

La Ville de GRENOBLE, représentée par son Maire, Monsieur Alain CARIGNON, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 30 Octobre 1989,

d'une part,

Et :

La COMPAGNIE DE GESTION DES EAUX DU SUD-EST (COGESE), Société Anonyme au Capital de 250.000 Francs, inscrite au Registre du Commerce de GRENOBLE, ayant son siège à GRENOBLE, représentée par Monsieur Marc Michel MERLIN, son Président Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de la Société en date du 11 Octobre 1989,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

JAC



CHAPITRE XVII

CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 92 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT.-

Sont annexés au présent contrat :

Annexe I : L'échéancier des annuités d'emprunts mises à la charge de la Société.

Annexe II : Le bordereau de prix pour travaux.

Annexe III : Le règlement du Service.

Annexe IV : Les conditions de détachement du personnel titulaire du Service des Eaux de la Ville de GRENOBLE.

Annexe V : Le statut du personnel de la COGESE.

Annexe VI : L'engagement de la LYONNAISE DES EAUX.

Annexe VII : L'engagement de la SOCIETE DE CONTROLE MERLIN.

Seront ultérieurement annexés au présent contrat :

Annexe VIII : L'inventaire des biens confiés à la Société (article 63).

Annexe IX : Le plan du périmètre du service et des ouvrages exploités par le service.

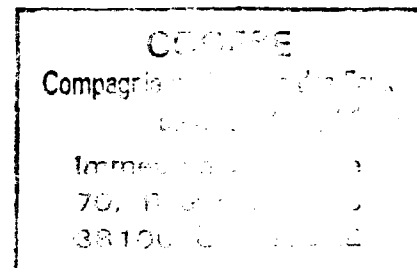
Fait à GRENOBLE

Le, 03 NOV. 1989

Le Maire



Pour la Société
Le Président Directeur Général



Contrat déposé auprès du représentant de l'Etat, le